

## COMMUNE DE CHÂTONNAYE

Assemblée communale du 19 mai 2022 (à approuver)

Salle A Nucalis à 20h00

---

M. le syndic Bernard Sansonnens salue cordialement les personnes présentes et confirme que cette assemblée a été convoquée par annonce dans la Feuille officielle No 18 du 6 mai 2022, par avis tous ménages (bulletin communal), affichage au pilier public et sur le site chatonnaye.ch. Aucune remarque.

Les membres du Conseil communal présents :

M. Bernard Sansonnens, syndic

Mme Sandrine Goumaz, vice-syndique

MM Jean-Paul Rey, Jacques Maradan, Philippe Bertone, Eric Demierre et Guy Vulliemin

Mme Sabrina Papaux, caissière communale

Mme Marie-Claude Seydoux, secrétaire communale (procès-verbal).

Il déclare l'Assemblée valable et ouvre les débats conformément au tractanda.

### **Tractanda :**

1. Procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2021
2. Comptes 2021
  - 2.1 comptes de fonctionnement
  - 2.2 comptes des investissements
  - 2.3 rapport de l'organe de contrôle
  - 2.4 préavis de la commission financière : approbation
3. Approbation du nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable
  - 3.1 préavis de la commission financière
4. Approbation du nouveau règlement relatif à la gestion des déchets
  - 4.1 préavis de la commission financière
5. Approbation de la modification des statuts des Ambulances du Sud fribourgeois en « Association Secours Sud fribourgeois »
6. Election d'un-e membre à la commission de l'énergie
7. Election d'un-e membre à la commission des naturalisations
8. Divers

M. le Syndic nomme 2 scrutateurs ; MM Michael Dévaud et Philippe Dénervaud qui comptent la présence de 21 citoyennes et citoyens (majorité absolue 11).

### **1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2021**

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2021 a été publié dans le bulletin communal et sur le site *chatonnaye.ch*. Il n'est pas lu et appelle les quelques commentaires suivants de M. le Syndic :

- intervention de M. Dévaud : la signalisation du chemin du Grand-Rain a été modifiée
- intervention de Mme Elhame Débieux : le changement de l'éclairage du lampadaire public en LED est prévu ultérieurement
- intervention de M. Marcel Gremaud : tout est tenté pour atteindre son entière satisfaction concernant le site internet ce qui n'est toujours pas le cas.

Il n'y a pas de remarque. M. le Syndic procède au vote.

**Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## 2. Comptes 2021

### 2.1 comptes de fonctionnement

M. Philippe Bertone, responsable des finances, présente les comptes 2021 et apporte les précisions suivantes :

Les comptes 2021 présentent du déficit de fr. 4'523.- alors que le budget prévoyait un déficit de fr. 125'543.-.

Cette nette amélioration est principalement due à des rentrées d'impôts supplémentaires sur les personnes morales, les contributions immobilières, les prestations en capital. Ces rentrées sont toujours difficiles à évaluer.

Autres produits extraordinaires : pertes sur débiteur récupérées, amortissement supplémentaire non réalisé. Diverses économies ont également été faites à cause du COVID comme diminution des frais du CO de la Glâne, moins de salaires et d'activités pour les écoles et annulation du camp de ski.

Administration : augmentation des charges, par rapport à 2020, due au passage de 5 à 7 membres au Conseil communal. Plus de journées de votations et augmentation des frais d'informatique (MCH2, Cloud supplémentaire).

Ordre public : charges liées - augmentation des charges du CSPI et des interventions.

Enseignement et formation : charges liées : plus de bourses de fin d'étude ont été demandées, charges dues au COVID en diminution. Moins de fournitures scolaires, moins de salaire que prévu.

Culte, culture et loisirs : diminution de la participation au conservatoire et des aides aux sociétés sauf les frais augmentés pour le terrain de foot. Pas d'animation pour le 3<sup>e</sup> âge.

Santé : charges liées. Augmentation des frais des EMS, moins de frais de soins dentaires à cause du COVID.

Affaires sociales : augmentation des charges liées pour les institutions spécialisées et plus de subventions pour l'AES.

Par contre, l'AES termine avec une réserve de fr. 15'000.- qui devra être utilisée dans les deux prochaines années. Le Conseil a décidé de réduire le prix des repas. L'AES rencontre un réel succès et une nouvelle salle devra probablement être ouverte.

Augmentation des charges liées pour l'entente sociale intercommunale.

Transports et communication : grâce à l'achat du tracteur, le Conseil a moins fait appel à des services externes. Il y a donc eu une augmentation des charges salariales et du carburant. Par contre, moins de frais d'entretien des routes et des éclairages. Sauf achat de sel.

Protection de l'environnement : les gens ont amené beaucoup moins de déchets encombrants ce qui a diminué les frais de ramassage.

Frais de curage de l'Arbogne imprévus mais compensés par des subventions.

Entretien du cimetière : agrandissement du columbarium.

Honoraires urbaniste : le PAD a été mis à l'enquête ce qui a demandé un gros travail et plus d'honoraires. Il reste quelques soucis à régler et le budget 2022 sera également légèrement dépassé.

Finances et impôts : diminution sur les revenus des personnes physiques mais, comme expliqué plus haut, d'autres impôts ont amené des revenus supplémentaires.

Diminution des frais d'entretien pour la buvette et la halle.

4 mois de loyer ont été offerts aux tenanciers de l'auberge communale.

Entrées pour la location de l'appartement de la gendarmerie depuis avril.

Diminution des charges salariales car il y a eu moins d'activités dans les locaux communaux.

## FONCTIONNEMENT 2021

	Charges	Revenus
0. Administration	277'228.00	31'691.05
1. Ordre public	51'640.30	33'925.25
2. Enseignement et formation	1'155'941.95	140'691.10
3. Culte, culture et loisirs	47'590.20	3'500.00
4. Santé	370'864.95	6'422.35
5. Affaires sociales	389'555.20	7'338.60
6. Transports et communications	122'407.90	8'829.60
7. Protection et aménagement de l'environnement	567'244.01	535'002.06
8. Economie	2'625.00	2'450.00
9. Finances et impôts	410'849.73	2'621'574.65
Total	3'395'947.24	3'391'424.66
Excédent	4'522.58	

2.2 comptes des investissementsComptes clôturés

	Budget 2021	Comptes 2021	Recettes
Achat de matériel informatique	20'000.00	21'908.90	
Achat de véhicule et divers	18'000.00	0.00	
Entretien routes et bordures	90'000.00	80'537.80	
Achat de véhicules et machines		86'646.00	
Canalisations village		27'353.11	
Taxes de raccordement au réseau			22'136.00
Achat et rénovation gendarmerie	480'000.00	460'338.80	
Achat équipement halle	12'000.00		
Total	650'000.00	676'784.61	22'136.00
Excédent		654'648.61	

M. Bertone remercie Sabrina qui fait un excellent travail.

2.3 rapport de l'organe de contrôle

M le Syndic lit le rapport de la fiduciaire Gobet Marc SA. Après explication des exigences légales, la fiduciaire conclut que les comptes sont conformes aux lois en vigueur et recommande d'approuver les comptes 2021.

2.4 préavis de la commission financière : approbation

M. Fritz Glauser, président de la commission financière (M. Fleury excusé), confirme que la commission s'est réunie le 7 mai 2022 afin d'examiner les comptes en présence de M. Philippe Bertone et Mme Sabrina Papaux, M le Syndic, Mme et MM les Conseillers communaux (M. Maradan excusé).

Le résultat nettement meilleur que prévu s'explique principalement par des rentrées d'impôts supérieures concernant les personnes morales, les successions et la contribution immobilière. La situation due au COVID a également favorisé la baisse de certaines charges.

Toutes les précisions demandées par les membres de la commission ont pu être données de façon convaincante.

Préavis favorable pour les comptes de fonctionnement et des investissements.

Il n'y a plus de question. M. le Syndic procède au vote.

**Les comptes de fonctionnement 2021 et les comptes des investissements 2021 sont acceptés à l'unanimité.**

### **3. Approbation du nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable**

M. Jean-Paul Rey, responsable de la distribution de l'eau potable, rappelle que les nouveaux statuts du GAGN ont été adoptés par notre assemblée communale. Le GAGN a repris l'exploitation de toute l'infrastructure des 3 communes au 01.01.22. Les employés des communes travaillent pour le GAGN ainsi leurs heures seront refacturées au GAGN.

Un nouveau règlement est nécessaire. Il n'est pas entièrement lu car il a été diffusé dans la convocation et sur le site de la commune.

Tous les calculs ont été réalisés par le Bureau Ribbi et les aspects techniques par M. Norbert Carrel.

M. Rey donne des explications à l'aide d'un schéma sur les articles suivants :

Art. 18 désigne l'emplacement et la composition d'un branchement d'immeuble

Art. 22 entretien et renouvellement

Nouveau tarif : la taxe hydrant et la taxe compteur sont supprimées.

La taxe d'exploitation est fixée à 0,80 ct

La taxe de base est fixée par unité de raccordement à fr. 1,20 par raccordement.

Il s'agit ici du nombre de robinets dans la maison. Un formulaire sera envoyé à chaque propriétaire afin de faire un relevé du nombre d'UR.

Le souhait du GAGN est que les 3 communes encaissent les taxes de base de façon identique.

Les recettes de vente d'eau servent à couvrir les frais d'exploitation et la taxe de base sert au maintien des installations et leur financement.

Dans le règlement, le montant des taxes est le maximum jusqu'auquel le Conseil peut facturer. Les tarifs réels figurent dans l'annexe. Dans la majorité des cas, les propriétaires verront leur facture d'eau baisser.

Ce règlement a été soumis à l'accord de la surveillance des prix qui a donné un préavis favorable.

#### **Questions**

M. Georges Fleury pense que l'idée des unités de raccordement n'est pas logique. Pourquoi ce n'est pas facturé selon les m3 consommés ?

M. Rey explique qu'il s'agit là de la taxe d'exploitation. Il est nécessaire d'avoir un système de calcul pour la taxe de base.

M. Carrel explique qu'il s'agit d'un système causal à savoir que pour avoir l'eau il faut un robinet. Le fait est que la commune doit assurer que les robinets aient de l'eau en cas de besoin, cela a un prix et la commune doit assurer le service. L'utilisateur paie donc au nombre de robinet.

M. Dévaud propose de facturer au nombre de personnes dans le ménage.

M. Carrel : ce moyen de calcul est valable pour la consommation. Ici on parle de la taxe de base et la commune doit tout mettre en place pour que chaque robinet fournisse de l'eau.

M. Dénervaud : qu'en est-il des maisons qui ont des sources ?

M. Carrel : s'il n'y a aucune liaison entre la source et l'eau communale, il n'y a pas cette taxe.

Mme Schmid demande si l'on devra changer d'installation ?

M. Carrel : selon la situation topographique, il faudra peut-être poser un réducteur de pression. Mais s'il n'y a pas eu de problème jusque-là, en principe l'installation ne change pas.

M. Rey confirme que ce sont les nouvelles installations qui devront se faire ainsi et éventuellement en cas de réparation.

M. le Syndic remercie M. Carrel pour son aide et passe la parole à M. Glauser.

### 3.1 préavis de la commission financière

M. Fritz Glauser, président de la commission financière, explique que la compétence de la Commission s'applique ici aux plafonds définis dans ce règlement et non pas aux prix décidés qui sont eux du ressort du Conseil communal.

Ce nouveau règlement a été soumis au Conseil d'Etat qui l'a accepté et à M. Prix qui a émis un préavis favorable. Il est également en accord avec la législation actuelle. La Commission émet un préavis favorable.

Il n'y a plus de question. M. le Syndic procède au vote.

**Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable est approuvé à l'unanimité.**

Entrée en vigueur au 01.07.2022. Factures 2022 sur le tarif du nouveau règlement.

## **4. Approbation du nouveau règlement relatif à la gestion des déchets**

M. le Syndic explique que la commune a aussi fait appel à M. Norbert Carrel pour l'élaboration de ce nouveau règlement et donne la parole à M. Guy Vulliemin, responsable de la gestion des déchets, qui présente les différences entre l'ancien et le nouveau règlement, dont :

- l'amélioration des définitions des sortes de déchets.
- les immeubles de 6 logements et plus devront avoir des containers.
- les sociétés qui organisent une manifestation devront avoir un concept de gestion des déchets.
- les entreprises doivent demander un droit d'accès. Donc, elles seront soumises à une taxe de fr. 40.-. Elles ne pourront déposer que leurs déchets urbains valorisables et non pas les déchets d'entreprise.
- article dédié en cas d'assujettissement à la TVA.
- la taxe au sac : ajout des sacs de 17 l.
- ajout de la taxe au poids pour les encombrants.

Annexe des tarifs :

M. Philippe Dénervaud demande si la taxe pour les conteneurs est ajoutée au prix du clip.

M. Vulliemin dit que le prix du clip est fixé par Air-Pro Glâne comme pour les prix des sacs. Dans l'annexe des tarifs, ce sont les prix effectifs qui sont indiqués. Par contre, dans le règlement le prix indiqué est le tarif maximum donc fr. 40.- et fr. 50.- pour les conteneurs de 600 et 800 litres. Il y a donc une erreur dans l'annexe présentée.

Avec l'accord de l'Assemblée, le prix effectif du jour du clip sera inscrit dans l'annexe des tarifs.

Mme Plancherel constate que la taxe de base est de fr. 40.- par personne majeure, ce qui donne fr. 80.- pour un couple. Ce n'est pas juste que les entreprises ne paient que fr. 40.-.

M. le Syndic explique que, jusqu'à maintenant, les entreprises ne paient aucune taxe. Avec ce nouveau règlement, elles paieront fr. 40.- si elles demandent l'accès à la déchetterie.

M. Carrel explique que les entreprises ne pourront déposer que leurs déchets valorisables d'une quantité équivalente à celle d'un ménage. Les déchets d'exploitation ne pourront toujours pas être amenés à la déchetterie.

M. Emmenegger demande si les entreprises de Torny et Trey sont également concernées.

M le Syndic dit que chaque commune à son propre règlement.

M. Carrel dit que le règlement d'exploitation doit mentionner que les entreprises doivent avoir l'accord de la commune pour y aller. Chaque commune décide si elle taxe ou non ses entreprises.

### 4.1 préavis de la commission financière

M. Fritz Glauser, président de la commission financière, remarque que les tarifs des sacs et containers sont fixés par Air Pro Glâne et non par le Conseil communal. Si les prix sont exagérés, les citoyens peuvent réclamer lors d'une prochaine Assemblée.

Le nouveau règlement a été présenté de façon complète et toutes les questions ont pu être éclaircies.

Ainsi la Commission financière émet un préavis favorable.

M. Vulliemin remercie Norbert Carrel pour son aide. Il a une pensée toute particulière pour son Prédécesseur, M. Joël Python.

Il n'y a plus de question. **Le règlement relatif à la gestion des déchets ainsi que le tarif corrigé sont approuvés par 20 oui et 1 abstention.**

## **5. Approbation de la modification des statuts des Ambulances du Sud fribourgeois en « Association Secours Sud fribourgeois »**

M. Bernard Sansonnens, responsable de l'ordre public, refait l'historique :

Il existe une association de district Gruyère-Glâne-Veveyse pour la gestion des ambulances.

La réforme de la loi sur les incendies et secours a été approuvée par nos élus le 26.03.2021. Etant donné qu'il n'y a pas eu de référendum, cette loi doit entrer en vigueur le 01.01.2023 ce qui semble très rapide.

Il n'y aura plus de frontière politique. D'après les risques et le temps d'intervention, ils ont fait une carte pour créer les bases de départ. Il faut un bassin de 30'000 habitants pour une base : donc tout le Sud forme un seul bataillon et doit donc modifier les statuts de l'association de communes les ambulances en Secours Sud Fribourgeois.

Base juridique :

14 bases de départ : pour la Glâne ce seront Romont, Villorsonnens et Rue. A savoir que s'il y a un sinistre à Châtonnaye, étant donné que le délai d'intervention n'est pas respecté en partant de Villorsonnens, ce sera la base de Chénens qui sera appelée.

Le CSPI Glâne Nord sera dissout. Châtonnaye n'a plus de local mais Torny avait fait un gros investissement pour ce local qui ne sera pas repris par le bataillon.

Le matériel ne sera repris qu'en partie. Notre CSPI a un camion qui n'est pas aux normes et ne sera pas repris. On va essayer de le vendre. Sinon beaucoup de matériel ne sera pas repris.

La taxe non pompier sera maintenue mais le tarif n'est pas encore décidé car les responsables attendent la validation des statuts. Elle sera fixée à un maximum de fr. 200.-. Les frais seront mutualisés et les bataillons auront des crédits accordés par l'ECAB.

Les statuts donnent la possibilité au comité d'avancer dans ce dossier. Ils ne sont pas lus car ils ont pu être consultés dans la convocation.

Les délégués glânois seront MM Jean-Claude Cornu de Romont, M. Jacques Wicht de Villaz, M. Philippe Dubey d'Ursy et M. David Fattebert du Châtelard.

Un administrateur général de l'association (pompiers et ambulances) devra être nommé ainsi qu'une commission financière.

Les délégués des communes ont accepté ces statuts par 165 oui contre 35 non et 1 abstention.

La mise en place de ce nouveau système ne peut être ni repoussée ni modifiée. Au final, l'Etat aura le dernier mot.

Questions :

Mme Fleury : les pompiers seront-ils des professionnels ?

M. Sansonnens : non, mais les sapeurs seront formés par des professionnels, et les bataillons seront commandés par des professionnels.

M. Emmenegger demande ce que devient le centre de renfort de Romont.

M. Sansonnens : une base de départ avec dotation en véhicules et en hommes.

M. Maradan constate que nous allons payer pour le Sud fribourgeois alors que les interventions viendront de Chénens.

M. Sansonnens confirme que nous n'allons pas payer pour la Sarine mais Chénens peut intervenir plus rapidement sur Châtonnaye.

Mmes Fleury et Plancherel pense que les gens doivent voter pour des choses pas très claires.

M. Sansonnens cite le cas d'un feu à une haie qui a déclenché une alarme et a fait venir un grand nombre de pompiers.

M. Dénervaud dit qu'il y aura toujours un service de piquet mais il sera à Romont car ils sont appelés les premiers en cas de sinistre.

Il n'y a plus de question. M le syndic procède au vote. **La modification des statuts des Ambulances du Sud fribourgeois en « Association Secours Sud fribourgeois » est acceptée par 14 oui contre 2 non et 4 abstentions.**

## **6. Election d'un-e membre à la commission de l'énergie**

M. le Syndic rappelle que M. Joël Python était membre de la commission d'énergie et il s'agit de le remplacer. Le Conseil a contacté M. Marco Leutwiler qui est intéressé par cette thématique en général. Y a-t-il une autre personne intéressée ?

M. Michaël Dévaud est candidat.

M. Bertone ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il y ait un membre de plus.

Il n'y a pas de question. M. le Syndic procède au vote. **MM Marco Leutwiler et Michaël Dévaud sont élus à l'unanimité.**

## **7. Election d'un-e membre à la commission des naturalisations**

M. le Syndic rappelle que M. Joël Python était membre de la commission des naturalisations et il s'agit de le remplacer. Le Conseil a contacté Mme Monique Schmid qui est candidate. Y a-t-il une autre personne intéressée ?

Mme Verena Fleury demande de quoi il s'agit ?

M le Syndic explique que la commission doit examiner le dossier de demande de naturalisation puis donner son préavis au Conseil communal qui lui transmet son propre préavis à l'Etat.

Il n'y a pas d'autre candidat. M. le Syndic procède au vote. **Mme Monique Schmid est élue à l'unanimité.**

## **8. Divers**

M. Philippe Bertone explique que le Plan directeur Régional est en consultation jusqu'au 24 juin prochain. Le dossier est disponible sur internet et au bureau communal. Il traite de la mobilité, l'économie, l'urbanisme, le tourisme, etc... Des stratégies puis des mesures devront être élaborées. Châtonnaye est bien représentée par Mme Goumaz à l'ABMG et au RSG, M. Maradan au CO, M le Syndic à l'AsCoGlane et M. Bertone pour le Plan Directeur.

### **Questions**

M. Michel Emmenegger pense qu'il serait plus judicieux de ne pas agrandir l'actuel columbarium et d'en mettre un nouveau.

Mme Goumaz explique qu'il y a encore assez de places nouvelles et des anciennes urnes sont bientôt échues. La commune a déjà apporté des corrections en ôtant les urnes autour de l'étang. Le Conseil essaie de maintenir les tombes et nous attendons depuis 7 mois sur la commande de nouveaux emplacements.

Mme Monique Schmid remarque qu'un paysan ne nettoie jamais le trottoir près de chez M. Joye et quand c'est mouillé, c'est dangereux.

M. Glauser confirme que ce n'est pas un paysan de Châtonnaye.

M le Syndic prend note de l'information.

M. Philippe Dénervaud remercie le Conseil Communal pour le travail accompli malgré le COVID et remercie les employés qui ne sont pas là ce soir.

M le Syndic dit qu'effectivement, les sociétés ont repris leurs activités et il cite les quelques manifestations prévues ces prochains mois.

La parole n'est plus demandée. M le Syndic remercie les personnes pour leur présence et pour les prises de décisions et invite chacun au verre de l'amitié.

L'assemblée se termine à 22h00

La Secrétaire communale

Le Syndic

Marie-Claude Seydoux

Bernard Sansonnens